



## TAXE D'APPRENTISSAGE 2020



La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir professionnel » du 05/09/2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle. Désormais, les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87% de la taxe d'apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées.

**Nous sommes habilités à percevoir ce « solde 13% ».**

Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre virement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 MAI 2020.

CODE UAI : 0491830Y

MFR de LA POMMERAYE (49620)

Méthode de calcul du « **solde 13%** » de la taxe d'apprentissage 2020 :

- ➔ La masse salariale de 2019 x 0,68% (taxe d'apprentissage) x 13% = « **solde 13%** »
- ➔ Ce solde doit être versé à une école habilitée

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)



### ENGAGEMENT DE VERSEMENT « SOLDE 13% »

Raison sociale .....

SIRET .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Contact pour la taxe d'apprentissage .....

Tél. .... / ..... / ..... / ..... Courriel .....@.....

Montant du versement : .....€

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : .....€

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété par courrier ou par e-mail : [mfr-cfa.pommeraye@mfr.asso.fr](mailto:mfr-cfa.pommeraye@mfr.asso.fr) .